



Projet « SAVOIR NAGER » dans l'académie de Strasbourg

Apprendre à nager dans un bassin de grande profondeur sans matériel

Objectif et contexte

Objectif = 100 %

Septembre 2022
Réussite au test ASNS en fin de

cycle 3 = **75%**

Zoom :

67% à Strasbourg

68% à Colmar

55% à Mulhouse

Public cible
Elèves du cycle 2 au cycle 4

Priorité cycle 3

Lycée pro

Analyse des données

Des disparités territoriales

- Disponibilité des créneaux
- Financement des créneaux
- Financement des transports

75% de réussite en 2019 = effet COVID

Programme d'apprentissage

1. Apprendre à nager sans matériel dans un bassin de grande profondeur

2. Programmer des séquences dès le cycle 2 avec une priorité en cycle 3

3. Développer les stages de pratique massée (toute l'année dans le 1er degré, après le 15 juin dans le 2e degré)

4. Confier les non nageurs au delà de la familiarisation aux personnels formés

Formation des enseignants

Interdegré (PEPS + PE d'un secteur de collège)

1er degré

- Formation des CPC EPS
- Formation des Professeur des Ecoles Stagiaires

2e degré

- Formation Ecole Académique de la Formation Continue
- Formation Fonctionnaires Stagiaires d'EPS

Collaboration avec les partenaires

Acquisition du savoir nager : une priorité

- **Mobilisation des collectivités (mairies, groupement de commune (M2A) et CEA) pour la mise à disposition de créneau et pour le financement**

- Dans la mesure du possible prévoir un enseignant d'EPS supplémentaire par créneau pour prendre en charge les non nageurs
- Prévoir des moyens de remplacement(1 D) pour les formations interdegré

Evaluation et suivi annuel

1er et 2e degré : saisie dans LSU avant le 30 juin 2024

1. Renseigner l'ASNS dans la base élève (Siècle)
2. Importer les attestations dans le LSU
3. Les parents accèdent à l'attestation depuis educonnect

Tous les didacticiels : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/savoir-nager-dans-lacademie-de-strasbourg/>

Aisance aquatique : 3 paliers d'acquisitions pour situer l'élève en grande profondeur et **sans matériel de flottaison**

Attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) = **élève nageur autonome**

Arrêté du 28 février 2022

Pass Nautique = **test avec matériel** pour accéder aux activités nautiques

Arrêté du 28 février 2022

Note de service du 28 février 2022 : de l'aisance aquatique au savoir nager en sécurité et au delà